

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 21 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Mario HEGY (jusqu'au point 5), Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s): Jérôme HEGY

Procuration(s): Mario HEGY à Thierry SCHELCHER à partir du point 5
Jean-Louis LIBSIG à Claude BRENDER
Sonia WALTISPERGER à Philippe HEID

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Étaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Le président ouvre la séance à 20h15 puis aborde l'ordre du jour en précisant que le point intitulé « Accueil périscolaire et extrascolaire : Nouvelles activités périscolaires « Reversement par les communes du fonds d'amorçage à la communauté de communes » est retiré. Le conseil communautaire approuve.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 4 juillet 2016
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Développement économique :
 - 3.1 Zone d'activités des Romains II à Fessenheim : Acquisition des parcelles – Avis de France domaine
4. Tourisme :
 - 4.1 Instauration de la taxe de séjour communautaire
 - 4.2 Vente d'une carte touristique
5. Gestion des déchets :
 - 5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : Année 2015

6. Accueil périscolaire et extrascolaire :
 - 6.1 Nouvelles activités périscolaires : Reversement par les communes du fonds d'amorçage à la communauté de communes
7. Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes – participation à la brigade verte
8. EHPAD Les molènes :
 - 8.1 Approbation de la modification des statuts du syndicat et validation du retrait de la communauté de communes Porte de France Rhin-Sud
 - 8.2 Désignation des délégués
9. Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
10. Cotisation foncière des entreprises – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
11. Décision modificative N°3 /2016 Budget principal
12. Décision modificative N°2 /2016 Budget ordures ménagères
13. Groupement d'action sociale (GAS) : Attribution d'une subvention complémentaire
14. Admissions en non valeurs
15. Ressources humaines
16. Divers (fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté Pays de Brisach, modification du POS de Rumersheim-le-Haut, modification du PLU de Fessenheim, organisation d'une sortie culturelle...)
17. Informations – communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 4 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

2.1 Signature de marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Création d'une déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	France Telecom	CET	BURNHAUPT LE HAUT	1 005,00 €	1 206,00 €

Réaménagement des trottoirs de la rue Principale à ROGGENHOUSE

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	Voirie	BTP WEREY	GRIESBACH AU VAL	225 999,97 €	271 199,96 €
2	espaces verts	PERNOT DU BREUIL	ANOULD	19 260,69 €	23 112,83 €
3	Réseaux secs	ETPE	STEINBRUNN LE HAUT	86 704,15 €	104 044,98 €

Transport scolaire – Année scolaire 2016/2017

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Transport	LK KUNEGEL	COLMAR	35 940,32 €	39 534,35 €

Taxe de séjour

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Contrat de prestation de service	NOUVEAUX TERRITOIRES	MARSEILLE	2 500,00 €	3 000,00 €
/	Licence d'utilisation de logiciel (frais mensuels)	NOUVEAUX TERRITOIRES	MARSEILLE	170,00 €	204,00 €

Construction d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	1 ^{ère} répartition du marché (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
14	VRD - Clôture - Portail	WERNER ET CIE	Blodelsheim	144 500,31 €	98 355,97 €	99 061,75 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	COLAS EST	Pfastatt	- €	46 144,34 €	45 438,56 €
Commentaires <i>Acte de sous-traitance modificatif - Lot n° 06 relatif à des travaux d'enrobés, bordures, pavage, tracé parking</i>						

2.2 Exercice du droit de préemption urbain

46 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le mois de janvier 2016. Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	DATE	SECTION	SUPERFICIE	BATI/NON BATI
FESSENHEIM	22.08.2016	S.6 N°429/19	757 m ²	Non bâti
	19.07.2016	S.3 N° 457/32	380 m ²	Non bâti
BLODELSHEIM	03.08.2016	S.2 N° 50	390 m ²	Bâti
	03.08.2016	S.2 N° 49	732	Bâti
	18.07.2016	S.3 N° 4	662	Non bâti
HIRTZFELDEN	16.09.2016	S.2 N° 100/18	132 m ²	Non bâti
	16.09.2016	S.2 N° 102/18	132 m ²	Non bâti
	26.07.2016	S.6 N° 164/0033	1133 m ²	Bâti
RUSTENHART	16.09.2016	S.36 N° 70/18	500 m ²	Non bâti
	26.08.2016	S.36 N° 71/18	517 m ²	Non bâti
ROGGENHOUSE	05.08.2016	S.1 N° 11	4775 m ²	Bâti

3. Développement économique :

3.1 Zone d'activités des Romains II à Fessenheim : Acquisition des parcelles – Avis de France domaine

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 30 mai 2016, le conseil communautaire a autorisé la création d'une nouvelle zone d'activités Les Romains II à Fessenheim et chargé le Président ou son représentant de négocier l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de l'are à 800 € dans les secteurs UX et AUAX du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 juillet 2014 par le conseil municipal de Fessenheim.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 22 août 2016, informant qu'une telle acquisition de parcelles dont la localisation en entrée de village est stratégique en matière d'accessibilité et de regroupement des activités et services,

Vu les négociations en cours avec l'ensemble des propriétaires concernés,

Conformément aux intérêts de la communauté de communes,

Il est proposé d'acquérir à Fessenheim les parcelles listées ci-dessous, d'une superficie totale de 8ha 21a 01ca, au prix de 697.858,50 € :

Section	Parcelle	Surface (ares)	Zone	Propriétaire
53	16	50.01	AUax / UX	BIER-LINDNER Anne-Marie
53	162	218.33	AUax	FURLING Gilbert – PETER Béatrice
53	163	45.16	AUax	WILDY Edith
53	198	172.53	AUax	WILDY Edith
53	200	65.16	AUax	BADER André
53	202	82.54	AUax / UX	TRETZ Jean-Yves
53	206	116.91	AUax / UX	HASSENFORDER Marie-Antoinette – VONAU Armand
53	208	70.37	AUax / UX	BIXEL André – BIXEEL Robert – ENGASSER Marie
		821.01		

Monsieur le Président demande au conseil communautaire son accord pour signer les actes authentiques à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Thierry Gabriel basée 2 Rue du Général Herr – Place d'Armes à Neuf-Brisach (68600).

M. le Président précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, indemnités d'éviction qui comprennent une marge brute et des pertes de fumures...) sont à la charge de la communauté de communes.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 16 voix pour et 4 voix contre (Mme Marie-Jeanne KIEFFER et MM. Claude BRENDER, qui a une procuration de M. Jean-Louis LIBSIG et Etienne SIGRIST)

Décide d'acquérir les parcelles listées ci-dessus aux propriétaires indiqués au prix de 850 € l'are ;

Autorise Monsieur le Président à signer les actes authentiques ou document à intervenir aux frais de la communauté de communes ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

4. Tourisme :

4.1 Instauration de la taxe de séjour communautaire

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

La taxe de séjour est en vigueur à la communauté de communes du Pays de Brisach depuis 2011. La délibération d'instauration a été prise le 4 octobre 2010. Dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes, la communauté de communes Essor du Rhin doit instaurer la taxe de

séjour avant le 1er octobre 2016 pour la rendre applicable sur le territoire élargi dès janvier 2017, par délibération conforme.

La loi de finances 2016 est venue modifier substantiellement les conditions d'applications de la taxe : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office (...).

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la délibération du conseil général du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour communautaire ;

Délibère :

Article 1 :

La communauté de communes Essor du Rhin institue au 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour sur l'intégralité de son territoire.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping Terrains de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la

durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin par délibération du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communautaire. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Catégories d'hébergements	Tarif CCER	TA CD 68	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Catégories d'hébergements	Tarif CCER	TA CD 68	Tarif taxe
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.

La collectivité mettra en place une plateforme de déclaration et de collecte de la taxe de séjour, en lien avec le Conseil Départemental et l'Association Départementale du Tourisme (ADT), afin de moderniser la déclaration pour les hébergeurs et d'optimiser la collecte pour l'administration.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la présente délibération instaurant les modalités d'application de la taxe de séjour ci-dessus détaillées sur le territoire de la communauté de communes.

Observations : M. le Vice-président indique que cette délibération ne tient pas compte des préconisations du consultant Nouveaux Territoires qui nous accompagne dans la démarche d'instauration de la taxe de séjour. Celui-ci proposait notamment d'ajuster à la marge les tarifs en prévoyant que les montants incluant la taxe additionnelle du Département soient arrondis (maximum un chiffre après la virgule) afin de faciliter la collecte de la taxe par les hébergeurs ainsi qu'un montant supérieur pour les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement afin d'inciter les hébergeurs concernés au classement de leurs hébergements touristiques.

4.2 Vente d'une carte touristique

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

La communauté de communes du Pays de Brisach en partenariat avec plusieurs communes allemandes a édité en 2014 une carte touristique franco-allemande intitulée « Vélo sans frontières Alsace-Rhin-Forêt Noire » (Grenzenlos Radfahren Schwarzwald-Rhein-Elsass). Elle est vendue au prix de 3,50 €.

Il est proposé de commercialiser également cette carte au point I à Fessenheim (50 exemplaires sont disponibles à la vente).

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide ce principe.

M. Mario HEGY quitte la salle.

5. Gestion des déchets :

5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : Année 2015

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le décret du 11 mai 2000 prévoit la présentation au conseil communautaire d'un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est à soumettre aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes avant le 30 septembre 2015.

Le rapport annuel pour l'année 2015 qui a été joint à l'ordre du jour comprend une analyse technique, financière et statistique du service déchets.

Il est demandé aux délégués communautaires de bien vouloir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et d'émettre un avis.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 (annexe).

6. Accueil périscolaire et extrascolaire :

6.1 Nouvelles activités périscolaires : Reversement par les communes du fonds d'amorçage à la communauté de communes

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes – participation à la brigade verte

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Il est rappelé que le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté de communes. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (sportif, culturel...,) mais aussi voirie, réseaux divers...

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours au profit des communes membres correspondant aux remboursements de 50 % de leurs participations au syndicat mixte de gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte).

Il sera versé sur présentation de justificatifs du versement de la participation des communes membres.

Il convient donc d'accepter ce principe pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2016, à savoir :

Commune concernée	Montant du fonds de concours
Blodelsheim	4 114,77 €
Fessenheim	11 174,42 €
Hirtzfelden	2 788,79 €
Munchhouse	3 435,67 €
Roggenhouse	935,65 €
Rumersheim-le-Haut	2 703,96 €
Total	25 153,26 €

Observations : le coût de la participation 2016 a augmenté de 8,24 % lié à l'augmentation de la population et du potentiel fiscal du territoire.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer aux communes membres au titre de l'année 2016 les fonds de concours tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;

Donne pouvoir à M. le Président de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. EHPAD Les molènes :

8.1 Approbation de la modification des statuts du syndicat et validation du retrait de la communauté de communes Porte de France Rhin-Sud

Rapporteurs : MM. François BERINGER, Président et Cédric LEPAUL, Vice-président.

M. le Président présente la modification des statuts du syndicat mixte EHPAD les Molènes qui porte principalement sur l'extension de son périmètre (*adhésion de communes*), le retrait de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et les modalités de représentation à compter du 1^{er} décembre 2016.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 85706 du 28 août 1987 portant constitution du syndicat mixte « District Essor du Rhin et SIVOM Rhin Sud » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 930901 du 17 juin 1993 portant modification des articles 2 et 3 des statuts du syndicat mixte « District Essor du Rhin et SIVOM Rhin Sud » modifiant l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ;
- Vu** la délibération du 31 août 2016 par laquelle le comité directeur du syndicat mixte a approuvé une modification des statuts ;

Suite à l'exposé de MM. François BERINGER, Président et Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau au syndicat mixte EHPAD les Molènes au 1er décembre 2016 (art. L 5211-18 CGCT) ;

Approuve le retrait de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud au 1er décembre 2016 avec abandon de l'actif et du passif au profit du syndicat mixte EHPAD les Molènes (art. L 5211-19 CGCT) ;

Approuve les statuts modifiés du syndicat mixte EHPAD les Molènes (art. L 5211-20 CGCT) ;

Demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1er décembre 2016 ;

Décide de notifier cette délibération au syndicat mixte EHPAD les Molènes ;

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

8.2 Désignation des délégués

Rapporteurs : MM. François BERINGER, Président et Cédric LEPAUL, Vice-président.

Par délibération du 25 avril 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants appelés à représenter la communauté de communes au sein du syndicat mixte EHPAD Les Molènes.

Par délibération du 31 août 2016, le comité directeur du syndicat mixte a modifié ses statuts et ses modalités de représentation à savoir 7 titulaires et 7 suppléants pour la communauté de communes Essor du Rhin.

Au vu des candidats qui se sont déclarés, le conseil communautaire, après vote à bulletins secrets, désigne à l'unanimité les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au sein du de cet organisme :

Titulaires	Suppléants
François BERINGER	Liliane HOMBERT
Marie-Jeanne KIEFFER	Claude BRENDER
Philippe HEID	Sylvain WALTISPERGER
Henri MASSON	Joseph OURY
Thierry SCHELCHER	Christine GANTNER
Mario HEGY	Jérôme HEGY
Frédéric GOETZ	Agnès MATTER-BALP

9. Réforme de l'administration territoriale de l'Etat: Modification du périmètre des arrondissements

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par courrier du 20 juillet 2016, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis de la communauté de communes sur le projet de rattacher les communes de Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Munchouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé. Historiquement ces dernières sont actuellement rattachées à l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Cette modification du périmètre des arrondissements se trouve confortée par la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach dont les communes membres sont déjà toutes rattachées à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé. Rattacher ainsi l'ensemble du territoire intercommunal, formé au 1^{er} janvier 2017, au même arrondissement est pertinent.

Il appartient aux élus de préserver l'équilibre futur de notre territoire et d'être solidaires avec les communes membres qui, majoritairement pour celles qui se sont déjà exprimées, ne souhaitent plus le rattachement à un arrondissement situé à Thann, beaucoup plus éloigné.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 15 voix pour et 5 voix contre (MM. Sandrine BLONDEAU et Agnès MATTER-BALP et MM. Frédéric GOETZ, Cédric LEPAUL et Henri MASSON),

Donne un avis favorable au projet de rattachement des communes de Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Munchouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart à l'arrondissement de Colmar.

**10. Cotisation foncière des entreprises – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :
Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou située dans l'une des zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Au vu de l'importance pour le territoire du maintien d'une présence médicale sur le territoire, et des problématiques spécifiques liées à la création d'un cabinet et à l'exercice de ces professions en milieu rural, une telle exonération paraît utile. Incitative, elle permettra améliorer l'attractivité du territoire pour des professionnels souhaitant s'installer.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- ☞ les médecins ;
- ☞ les auxiliaires médicaux ;
- ☞ les vétérinaires ;

Fixe la durée de l'exonération à 3 ans ;

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. Décision modificative N°3 /2016 Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu les résultats de l'ouverture des plis relatifs aux marchés de travaux de la rue Principale à ROGGENHOUSE ;

Vu la notification de prélèvement sur fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques 2016 en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'attribution des fonds de concours au titre de la Brigade verte aux communes adhérentes ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
73111 – 73 – Taxes foncières et d'habitation	Ajustement crédit		- 98.000,00 €
022 – Dépenses imprévues	Ajustement crédit	- 98.000,00 €	
65738 – 65 – Subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes	Ajustement crédit	- 500,00 €	
657341 – 65 - Subventions de fonctionnement versées aux communes membres	Ajustement crédit	+ 500,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 98.000,00 €	- 98.000,00 €

INVESTISSEMENT			
458X54 – 458 – Compte de tiers	Crédits supplémentaires (Rue Principale)	+ 415.000,00 €	+ 415.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 415.000,00 €	+ 415.000,00 €
TOTAL GENERAL		+ 317.000,00 €	+ 317.000,00 €

12. Décision modificative N°2 /2016 Budget ordures ménagères

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu les notifications d'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif Ordures Ménagères 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
1641 – 16 – Emprunts	Ajustement crédit		- 514 882,00 €
1311 – 13 – Etat et établissements nationaux	Ajustement crédit		+ 274 882,00 €
1318 – 13 – Autres	Ajustement crédit		+ 240 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 0,00 €	+ 0,00 €
TOTAL GENERAL		+ 0,00 €	+ 0,00 €

13. Groupement d'action sociale (GAS) : Attribution d'une subvention complémentaire

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 à Bollwiller qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux. Le GAS propose ainsi plusieurs prestations à vocation sociale.

La communauté de communes est membre du GAS et cotise 80 € par agent également affilié.

Lors du vote du budget primitif, le montant de la subvention votée par la communauté de communes pour le GAS) était de 400 €.

Or, à la différence des années précédentes, le nombre d'agents de la CCER qui cotise au GAS en 2016 est passé de 5 à 6.

A ce titre, il est proposé de voter une subvention complémentaire au profit du GAS de 80€.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 80 € supplémentaire au groupement d'action sociale (GAS) de Bollwiller ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

14. Admissions en non valeurs

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 379,00 € se rapportant aux exercices 2012, 2013 et 2014.

Les motifs des admissions en non-valeur sont les suivants :

- Personne disparue et NPAI négative pour 38,00 €
- Combinaisons infructueuse d'actes pour 75,83 €
- RAR inférieur au seuil de poursuite pour 12,67 €
- Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur pour 252,50 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 379,00 € € à l'article 6541 au Budget annexe ordures ménagères 2016.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise ces écritures au budget annexe ordures ménagères telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

15. Ressources humaines

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président indique à l'assemblée que Mme Corinne FLOTA a donné naissance de Maia FLOTA-FRUH le 4 septembre dernier. Il lui a adressé ses félicitations au nom de l'ensemble des élus communautaires.

16. Divers (fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté Pays de Brisach, modification du POS de Rumersheim-le-Haut, modification du PLU de Fessenheim, organisation d'une sortie culturelle...)

16.1 Fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté Pays de Brisach :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le futur organigramme de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach applicable au 1^{er} janvier 2017 a été présenté aux agents des deux communautés de communes. Il s'agit d'un organigramme de transition qui comporte 6 grands pôles (pôles supports et opérationnels confondus). La direction générale comporte un DGS et un DGA. Le futur comité de direction regroupera 5 directeurs (le DGS, le DGA, le DST, le DAF et la DRH).

Après une présentation dans les grandes lignes, M. le Président fait part de remarques sur ce projet d'organigramme. A savoir :

- D'abord, cet organigramme comporte encore quelques oublis : tous les agents de la CCER n'y figurent pas (apprentie du service sport à l'école et agent en charge de l'accueil à l'antenne de proximité à Fessenheim) et il n'est pas complètement territorialisé. Le nouveau pôle développement du territoire se trouve encore dépourvu de secrétariat ou de coordination administrative. L'association de gestion de la Petite Enfance du Centre Hardt pourrait également y être mentionnée au même titre que l'office de tourisme par exemple.
- Ensuite, la responsabilité de l'antenne de proximité à Fessenheim n'est pas encore définie et certains items (SCOT, Pays, Maison de la Nature du Vieux Canal, banque de matériel intercommunale, transport à la demande, schéma de mutualisation, animation économique...) sont absents car sous-entendus sous des vocables plus généraux (aménagement du territoire, urbanisme, «économie et développement local, etc.).
- Enfin, les encadrants de la CCER, dont les postes respectifs se spécialisent, devront assurer, un tuilage avec leurs nouveaux homologues, chefs de services. Plus généralement, les agents de la CCER changent pour la majorité d'entre eux de résidence administrative et/ou de fonction..

Il est proposé de valider le principe de mise en place de cet organigramme de transition au 1^{er} janvier 2017 et d'attribution d'une indemnité de mobilité aux agents selon le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 (a priori 2 agents seraient concernés).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide le principe de la mise en place du nouvel organigramme au 1^{er} janvier 2017 tel qu'il a été présenté ;

Demande l'attribution d'une indemnité de mobilité aux agents contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

16.2 Modification du POS de Rumersheim-le-Haut et modification du PLU de Fessenheim :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président informe que la consultation publique engagée dans le cadre de ces deux procédures de modification de document d'urbanisme est achevée. Aucune observation ou remarque n'a été formulée. La préparation des deux dossiers définitifs avant approbation définitive lors d'un prochain conseil communautaire est en cours.

Pour information, la prochaine réunion PLUi (rendu du diagnostic lot 1) se tiendra à Fessenheim le 18 octobre 2016 à 17h30.

16.3 Organisation d'une sortie culturelle :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Voilà plus de 44 ans que la communauté de communes, autrefois SIVOM puis District, s'est constituée (13 juillet 1972).

Les élus et le personnel de la communauté de communes participent régulièrement à des sorties – visites – formations sur différents thèmes en lien avec l'intercommunalité.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces sorties, dans le cadre de la transformation à venir au 1^{er} janvier 2017 (fusion), il est proposé que le budget général prenne en charge les frais occasionnés (déplacement aller-retour vers le lieu de destination retenu, visite guidée et/ou entrées au lieu de visite, restauration...).

Considérant que cette sortie présente un lien direct avec l'intérêt de la communauté de communes ;

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la prise en charge par le budget général des frais de déplacement, de visite et/ou d'entrée au lieu de visite de site culturel et de restauration, pour l'ensemble des participants ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette sortie.

16.4 GERPLAN : Requalification écologique et paysagère de sites communaux - Validation de l'avant-projet

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 29 février 2016, le conseil communautaire a autorisé les études et travaux de requalification écologique et paysagère de sites communaux.

Le maître d'œuvre retenu est venu exposer l'avant-projet (AVP). M. le Vice-président en reprecise les grandes lignes (voir plan et devis estimatif quantitatif en annexes).

Le coût des travaux en phase AVP est estimé à 248.736 € HT pour la base. Se rajoutent deux options au choix suivant la pollution des matériaux des sites :

- Option 1 : 46.200 € HT
- Option 2 : 42.270 € HT

L'estimatif comprend des travaux de démolition (111.277,50 € HT) et des travaux d'aménagement (137.458,50 € HT).

L'enveloppe maximale des travaux est de 294.936 € HT, soit 353.923,20 € TTC.

Les terrains d'assiette de l'opération sont variables selon les sites.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017. Ils pourront être réajustés à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'avant-projet relatif aux travaux de requalification écologique et paysagère de sites communaux ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

17. Informations – communications

M. Cédric LEPAUL indique qu'il renoncera prochainement au poste de Président de l'association de gestion de la Petite Enfance de la Hart. Il a lancé un appel auprès des parents membres de l'association et des élus pour compléter le conseil d'administration.

Le conseil communautaire prend connaissance de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22 h 30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	Thierry SCHELCHER	Thierry SCHELCHER :
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	Claude BRENDER	Claude BRENDER :
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	Philippe HEID	Philippe HEID :
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	